

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 12 février 2001

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, GOETZ, ISEL,
WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : M. MEYER-KUHN.

DEL. N° 13 /2001

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
DU PATRIMOINE**

- VU sa délibération du 4 septembre 2000 par laquelle le Bureau décide d'instaurer une aide communautaire à l'entretien du patrimoine ancien
- VU la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

Le Bureau, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'attribuer, au titre de l'opération d'entretien du patrimoine, les aides suivantes :

Ouvertures de fenêtres

. 2 000 F (8 x 250 F) à M. FUCHS Albert (Forstheim)

Peinture

. 1 500 F (100 m2 x 15 F) à M. SCHAETZLE Bruno (Lembach)

. 1 380 F (92 m2 x 15 F) à M. WIDDER Joachim (Niedersteinbach)

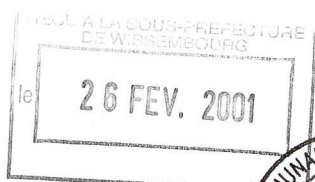
Crépis et peinture

. 5 840 F (292 m2 x 20 F -crépis-

. 4 380 F (292 m2 x 15 F) -peinture-

soit un total de 10 220 F plafonné à 10 000 F à la Fabrique de l'Eglise de Lembach

- décide à l'unanimité moins 1 voix contre de ne pas prendre en compte le dossier présenté par M. HENTSCH Jean-Pierre pour les travaux de peinture réalisés, la finition plastique n'étant pas conforme à la proposition de l'architecte conseil et incompatible avec la protection patrimoniale.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 février 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL